



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 août 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 8 07

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement la décision suivante :

➤ **Marchés publics** :

Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence pour le remplacement du poussard du télésiège de Lusclade – Lot unique - POMA

Ce marché de travaux a été attribué dans cadre d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique. pour un montant de 97 400 € HT.

Le marché comprend une option hélicoptage d'un montant de 1 100 € HT.

Marché de révision des pinces pour la télécabine Bonascre Saquet pour l'année 2025 – Tranche Optionnelle – Avenant 1 – Lot unique – POMA

Le marché de révision des pinces de la TC6 a été notifié le 18 juin 2025. Il s'agit d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122 et R2122-3 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 009-210900320-20250827-2025_8_07-DE

Berger
Levrault

Dans ce marché, il est prévu une tranche optionnelle qui a été évaluée à 51 166.64€ HT. Le rapport intermédiaire transmis par le titulaire fait apparaître un nombre plus important qu'initialement prévu de pièces à changer après contrôle. Il convient de régulariser cette différence par voie d'avenant, ainsi le montant de l'avenant est de 8 639.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : De prendre note de la décision présentée ci-dessus par Monsieur le maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 28 août 2025

Le maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAÏRON

